

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**MEMBRES PRESENTS : 14**

**Étaient présent(e)s :**

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane – DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

**Excusés ayant donné pourvoir : 1**

Madame Amélie GUERRARD donne pouvoir à Monsieur Didier LALANNE

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- École : remplacement des sols (élémentaire et maternelle)
- Salle polyvalente : Remplacement du piano de cuisson et friteuse
- Voirie : reprise voirie du Clos Grenet
- Immobilier : maison « La Floque »
- Immobilier : maison hameau Liot
- Principe de subvention au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- Subventions 2025 aux associations
- Relevés bornage – détachement d'un terrain à bâtir
- Subvention food truck délices afro
- Acquisition poêle à granulés pour bar associatif
- Informations diverses
- Questions diverses

### **2025-23 ÉCOLE : REMPLACEMENT DES SOLS (élémentaire et maternelle)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir le remplacement des sols de l'école de la plage. Les sols étant d'origine, l'entretien quotidien et annuel devient de plus en plus difficile, et des traces d'usures apparaissent de plus en plus rendant l'aspect général toujours sale.

Deux entreprises ont été contactées et après rencontre sur les lieux, des devis sont proposés aujourd'hui.

- L'entreprise VIGER PEINTURE : école maternelle 6 990.06 € HT soit 8 388.07 € TTC / école élémentaire 17 875.52 € HT soit 21 450.62 € TTC = Total de **24 865.58 € HT soit 29 838.69 € TTC**
- L'entreprise LEFÈVRE PEINTURE : école maternelle et élémentaire **24 347.12 € HT soit 29 216.54 € TTC**

L'entreprise LEFEVRE PEINTURE précise sur son devis la possibilité de prévoir les travaux sur le mois d'août 2025, leurs équipes étant disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LEFÈVRE PEINTURE pour un montant de 24 347.12 € HT soit 29 216.54 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2025-24 SALLE POLYVALENTE : REMPLACEMENT DU PIANO DE CUISSON ET FRITEUSE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le remplacement du piano de cuisson et de la friteuse de la salle polyvalente.

Actuellement, ces deux appareils fonctionnent au gaz bouteille ce qui nécessite le remplacement de celles-ci plusieurs fois par an, un stock d'avance disponible les week-ends de location, et un fonctionnement « compliqué » pour les utilisateurs occasionnels de la salle.

Il propose des devis :

- L'entreprise GOUVILLE FROID : fourneau électrique 4 plaques sur soubassement ouvert + friteuse électrique 15 litres, pour un montant total de 6 945.16 € HT soit 8 334.19 € TTC
- L'entreprise CF CUISINES : fourneau électrique 4 plaques sur soubassement ouvert + friteuse électrique 15 litres, pour un montant total de 7 485.00 € HT soit 8 982.00 € TTC
- L'entreprise CF CUISINES : fourneau électrique 2 plaques sur soubassement ouvert + friteuse électrique 15 litres, pour un montant total de 9 194.50 € HT soit 11 033.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise GOUVILLE FROID pour un montant de 6 945.16 € HT Soit 8 334.19 TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2025-25 VOIRIE : REPRISE VOIRIE DU CLOS GRENET**

Par délibération n°2019-40 du 6 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe de rétrocession de voirie du lotissement « le Clos Grenet ».

Pour rappel, Monsieur Luis RODRIGUEZ a réalisé un lotissement selon le permis d'aménager n°PA05007719G0001.

Ce lotissement figure au cadastre de la manière suivante A035.

Les travaux de lotissement étant terminés, Monsieur Luis RODRIGUEZ et la commune sont convenus de régulariser la rétrocession de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement « le Clos Grenet »,
- **PRÉSICE** qu'un acte notarié sera rédigé par l'étude Napoléon,
- **DÉCIDE** de classer la voirie du lotissement « le Clos Grenet » dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2025-26 IMMOBILIER : MAISON « LAFLOQUE »**

Monsieur Olivier DE BOURSETTY présente à l'assemblée le projet concernant la maison dite « Lafloque », 3 village de Saint Germain, cadastrée AB 0174, AB 0175 et AB 0323.

Il propose la découpe du terrain actuel en deux parties. Un plan de découpage sera validé par un géomètre.

Il propose une partie avec le bâti actuel pour une somme de 100 000 € et une deuxième partie sans bâti à 140 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations transmises par Monsieur DE BOURSETTY,
- **ACCEPTE** le projet de découpage en deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre le projet.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2025-27 IMMOBILIER : MAISON HAMEAU LIOT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2023-21 du 25 mai 2023 ayant autorisé l'incorporation dans le domaine communal du bien vacant sans maître, sis Hameau Liot, cadastré B318-319 qui se compose d'une maison en état dégradé sur une parcelle de 607 m<sup>2</sup>.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant qu'une personne a manifesté en Mairie son intérêt d'acquérir cette propriété à l'abandon ;

Vu le mail reçu le 28 avril 2025 à 12h52 de Monsieur Enzo BARATIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la vente du bien sis Hameau Liot pourtant la désignation cadastrale B318-319,
- **ACCEPTE** l'offre de Monsieur BARATIN d'un montant de 47 000 €, frais d'agence inclus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

**DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (1 abstention Monsieur ADAM)**

## 2025-28 PRINCIPE DE SUBVENTION AU CAUE

Fondés par la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, les CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) sont des associations créées au niveau départemental, qui assurent des missions définies par des statuts types, d'aider et d'informer le public, en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Tout particulier ou collectivité peut faire appel au CAUE dans le cadre d'un projet de construction, de rénovation, d'urbanisme, d'aménagement ou de paysage.

Les CAUE font face aujourd'hui à d'importants défis.

Institutionnels d'abord : ils doivent trouver une nouvelle place, dans un contexte de retrait de l'Etat, à l'œuvre depuis 2004, caractérisé par la montée en puissance programmée des métropoles (loi MAPTAM) et par les évolutions envisagées pour les départements et les régions dans les projets de la loi de nouvelle organisation territoriale de la république (NOTR).

Mais ils doivent également résoudre la question cruciale d'une financement fiable, lisible et pérenne, penser mieux leurs activités en complémentarité avec les autres structures régionales et nationales (écoles d'architecture, maisons de l'architecture, agences d'urbanisme, cité de l'architecture et du patrimoine), mieux répondre aux nouvelles demandes nationales (transition énergétique, politique paysagère) et plus généralement, décloisonner leur action et affirmer un mouvement de mutualisations.

Monsieur Olivier DE BOURSETTY propose de valider le principe de subvention au CAUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- PREND NOTE des informations fournies,
- ACCEPTE le principe de versement d'une subvention au CAUE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (3 abstentions Monsieur Adam, Mesdames JOLY et PEYRACHE)

## 2025-29 SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame Isabelle LEMARCHAND donne lecture au conseil municipal des courriers d'associations sollicitant une subvention pour l'année 2025. Elle propose de voter les subventions suivantes :

Article	Associations – Organismes	Montant
<b>Associations Brettevillaises</b>		
65748	Club des Aînés	800.00 €
65748	Football Club	800.00 €
65748	Société de Chasse	800.00 €
65748	Les enfants de Bretteville	600.00 €
65748	Phare Ouest Country	500.00 €
65748	Club Alpin Français du Cotentin	500.00 €
65748	Bretteville Poker Club	700.00 €

## DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (2 abstentions Madame GUERARD et Monsieur LALANNE)

Article	Associations – Organismes	Montant
<b>Associations hors commune</b>		
65748	Association des aveugles et malvoyants	100.00 €
65748	Cœur et Cancer	150.00 €
65748	Secours catholique	300.00 €
65748	Secours populaire	300.00 €
65748	SNSM	200.00 €
65748	Rêves Manche	100.00 €
65748	Ligue contre le cancer	150.00 €
65748	A.D.E.V.A.	100.00 €
65748	Don du sang	100.00 €
65748	Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	50.00 €
65748	Resto du Cœur	300.00 €
65748	France Alzheimer	200.00 €

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 2025-30 FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) : ADHÉSION 2024 ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le conseil départemental, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Il est financé par les collectivités territoriales, la CAF et la MSA.

Tout jeune, âgé de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond peut bénéficier, via la Mission Locale ou le Centre Médico-Social de secteur, de deux catégories d'aides :

- des aides à la subsistance (alimentation, hygiène, vêtements).
- des aides à l'insertion pour les jeunes ayant un projet professionnel (mobilité, permis de conduire, participation à une formation, à l'achat de matériel professionnel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, instituant le Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, plaçant les Fonds d'Aides aux Jeunes sous la responsabilité des Conseils Généraux,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 7 mars 2025, présentant le bilan 2024 de l'utilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes, Considérant l'intérêt de poursuivre cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la somme de 244.49 € (soit 0.23 € par habitant [1014 hab.]), inscrite au budget de l'exercice en cours, à verser à la Ligue de l'Enseignement de Normandie, gestionnaire du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du versement de la participation au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2025,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 244.49 €, inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6281,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin et les pièces nécessaires à l'adhésion.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2025-31 FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

En 2024, 835 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL dans la Manche. 1 284 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leurs loyers ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

Participation pour l'année 2025 :

- 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants,
- 0.70 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 4 999 habitants,
- 0.80 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 9 999 habitants,
- 0.90 € par habitant pour une commune de plus de 10 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des fonds de solidarité logement aux Départements et notamment son article 65,

Vu le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2000 relatif à la réforme de la comptabilité des FSL,

Vu les propositions de participation financière faites par le Conseil départemental pour la commune de Bretteville, au titre de l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement de la subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL), moyennant une somme de 0.60 € par habitant, soit 0.60 € x 1 063 = 637.80 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2025.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 2025-32 RELEVÉS BORNAGE – DÉTACHEMENT D’UN TERRAIN À BÂTIR

Monsieur Olivier DE BOURSETTY expose à l’assemblée un devis de bornage concernant le détachement d’un terrain à bâtir, évoqué précédemment à la délibération n°2025-26 de ce jour.

Celui-ci concerne les parcelles

- AB 371-174-374 avec les parcelles AB 372-275-373-185-186 et le chemin de la Roque
- Délimitation de la propriété de la personne publique
- AB 371 et la parcelle AB 289 (cimetière)

Il propose un devis de la société GEOMAT à Tourlaville pour un montant de 1 490.00 € HT soit 1 788.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur DE BOURSETTY,
- **ACCEPTE** le devis de la société GEOMAT pour un montant de 1 490.00 € HT soit 1 788.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DÉCISION VOTÉE À L’UNANIMITÉ.**

## 2025-33 SUBVENTION FOOD TRUCK DÉLICES AFRO

Monsieur Emerich ESVAN propose de verser une subvention exceptionnelle à Madame Fatoumata Diawara, propriétaire du Food Truck « Délices Afro », afin qu’elle organise dans de bonnes conditions la fête de la musique le vendredi 20 juin 2025 sur le terrain des Food Trucks.

Il propose le versement d’une subvention de 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le versement d’une subvention exceptionnelle à Madame Fatoumata Diawara, propriétaire du Food Truck « Délices Afro », d’un montant de 700 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement.

**DÉCISION VOTÉE À L’UNANIMITÉ.**

## 2025-34 ACQUISITION POÊLE À GRANULÉS POUR BAR ASSOCIATIF

Monsieur Emerich ESVAN propose l’acquisition d’un poêle à granulés pour le futur bar associatif de la commune, mode de chauffage économique et écologique.

Il propose les devis suivants :

- ROBINE énergies & bien-être : devis pour poêle à granulés MCZ EGO XUP noir avec raccordement sur conduit PGI, d’un montant de 4 987.63 € HT soit 5 985.16 € TTC
- AIR COTENTIN : devis pour poêle à granulés Jolly-Mec Globo acier noir, sortie dessus PGI, d’un montant de 5 460.78 € HT soit 5 761.12 € TTC,
- AIR COTENTIN : devis pour poêle à granulés Brisach Montclar, d’un montant de 4 209.68 € HT soit 4 441.21 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise AIR COTENTIN d'un montant de 4 209.68 € HT soit 4 441.21 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

- **ÉCOLE** : Spectacle de fin de résidence, sur la plage de Bretteville, le vendredi 16 mai 2025 à 18h.
- **GOËLAND 1937** : Ouverture le vendredi 16 mai 2025 à 16h00.
- **ESPACE CULTUREL** : Soirée karaoké organisée le samedi 17 mai 2025 à la Chènevière.
- **SOCIÉTÉ DE CHASSE** : Vide grenier organisé le 8 juin 2025.
- **RÉUNION PUBLIQUE** : Réunion organisée pour la mise en place de l'association qui gèrera le bar associatif, le 13 juin 2025, salle polyvalente.
- **TRACTEUR** : Étude en cours sur la potentielle vente du tracteur de la commune, et ses accessoires.

La séance est levée à 21h44.